



SÉANCE DU CONSEIL DU 2 AVRIL 2013
--

L'an deux mil treize, le deux avril à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à la mairie de Léobard, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : quarante-trois.

Date de convocation : 25 mars 2013.

Présents : Mesdames BESSIERES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, MAZEAU Claudine, MONTHUS Marie-Jeanne, et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain André, BOUSCASSE Yvon, CABANEL Jean-Pierre, CAMBOU Francis, COSTES Serge, CUMER René, CUROUX Dominique, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, LAFAGE Laurent, LAVERGNE Christian, LAVILLE Christian, MALEVILLE Bernard, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PUGNET Charles, RENAUX Alain, ROUX Jacques, THEULET Christian, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : DRUET Hélène, GUILLOTEAU Gilles (pouvoir à M. LAVILLE), GRINFAN Nadine (pouvoir à M. ANNÈS), LAFON Joël (pouvoir à Mme FIGEAC), LAVAL Gérard, PÉRIÉ Pascal, TOURON Bruno (pouvoir à M. ROUX), VIGNAUD Fabienne.

Monsieur LAFAGE Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 13.0204.01 – DISPOSITIF D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT HAUT DÉBIT

Le Président rappelle le dispositif d'aide en faveur de l'équipement haut débit, pour les particuliers, entreprises et collectivités non éligibles à l'ADSL via le téléphone filaire, mis en place par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Salviac afin de réduire les inégalités d'accès liées à l'existence de zones blanches. Le Président précise que les évolutions techniques permettent aujourd'hui à un particulier d'installer lui-même un kit de connexion par satellite, sans que le recours à un antenniste soit nécessaire. Il propose par conséquent que la procédure pour bénéficier du dispositif d'aide prenne en compte cette évolution.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de proroger le dispositif existant avec une aide de 120 € sur production des factures d'achat du kit ou d'installation du kit ou de location du kit, selon la procédure décrite en annexe.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.02 – AIDE À L'ÉQUIPEMENT HAUT DÉBIT – FOYER DE GROOTE À LAVERCANTIÈRE

Le Président donne connaissance d'une demande d'aide émanant de Monsieur et Madame De Groote à Lavercantière dont l'inéligibilité à l'ADSL est confirmée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et conformément au dispositif d'aide à l'équipement décide d'accorder une aide de 120 € au foyer de M. et Mme De Groote à Lavercantière.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT



**DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DE
L'ÉQUIPEMENT HAUT DÉBIT DES
PARTICULIERS, DES ENTREPRISES, DES
COLLECTIVITÉS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
NON ÉLIGIBLES ADSL**

(annexe à la délibération n° 13.0204.01 du 2 avril 2013)

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers, entreprises, collectivités et établissements publics inéligibles à l'ADSL.

NATURE DE L'AIDE

L'ensemble des particuliers, entreprises, collectivités et établissements publics de la Communauté de Communes Cazals-Salviac n'a pas accès au haut débit internet par l'ADSL (haut débit via le réseau téléphonique) du fait de l'existence de zones blanches non couvertes par l'opérateur historique France Télécom ou par d'autres prestataires.

Dans ce cas, l'accès haut débit est possible par une solution de type satellite qui engendre un coût supplémentaire d'installation par rapport à la solution ADSL.

Afin de réduire l'inégalité d'accès aux infrastructures, la Communauté de Communes Cazals-Salviac a décidé de mettre en œuvre une aide financière aux usagers inéligibles à l'ADSL pour leur permettre un accès haut débit.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention s'élève à 120 €.

Un usager ne peut bénéficier que d'une seule aide pendant toute la durée d'application de ce règlement.

PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF D'AIDE

- Le demandeur prend contact avec la Communauté de Communes Cazals-Salviac pour établir son inéligibilité à l'ADSL.
- Le demandeur contractualise avec le prestataire Fournisseur d'Accès Internet de son choix (Le site <http://www.ariase.com> permet de connaître et comparer les différentes offres existantes sur le marché).
- Le demandeur fait installer par un antenniste ou installe lui-même le kit de connexion.
- Le demandeur fournit à la Communauté de Communes Cazals-Salviac **la copie de la facture acquittée pour l'acquisition du système ou pour l'installation du kit de connexion par l'antenniste, ou la copie du contrat de location, et un relevé d'identité bancaire** pour le versement de l'aide.

VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT D'AIDE

Ce dispositif d'aide s'achève le 31 décembre 2013 sauf décision de prorogation adoptée par le conseil communautaire.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.03 – CONVENTION LOISIRS CAF 46 (AIDE AUX FAMILLES)

Le Président donne connaissance au conseil du nouveau dispositif d'aide aux familles, mis en place par la CAF dans le cadre de sa politique d'action sociale pour l'accès des jeunes aux loisirs et aux vacances. Ce nouveau dispositif, dénommé « Loisirs CAF 46 », remplace les « Chèques évasion » dont pouvaient bénéficier jusqu'à présent les familles ayant un quotient familial inférieur à 430. Dans ce nouveau cadre, l'aide de la CAF est apportée directement à la structure qui accueille les enfants et la famille paye un prix de journée minoré.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Président ou son représentant, en vue la signature de la convention Loisirs CAF 46 et de sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.04 – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 issu des lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n° 2012 du 26 décembre 2012 relatifs à la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Il indique que les conseils municipaux doivent délibérer sur ce point au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant les élections municipales.

Il rappelle qu'à l'issue des simulations effectuées, un consensus s'est dégagé pour fixer à 30 membres, au lieu de 43 aujourd'hui, le nombre de délégués qui siégeront en 2014 au sein du conseil de la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'art L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- propose aux conseils municipaux de fixer à 30 membres le nombre de délégués qui siégeront en 2014 au sein du conseil de la Communauté de Communes Cazals-Salviac selon la composition suivante :

	Population Municipale (sans double compte)	Part de la population totale	Nb de délégués	Part des sièges au Conseil
Saint-Caprais	80	1,47%	1	3,33%
Rampoux	101	1,86%	1	3,33%
Pomarède	186	3,43%	1	3,33%
Les Arques	207	3,81%	1	3,33%
Léobard	207	3,81%	1	3,33%
Goujounac	229	4,22%	1	3,33%
Montcléra	273	5,03%	2	6,67%
Lavercantière	273	5,03%	2	6,67%
Gindou	310	5,71%	2	6,67%
Thédirac	310	5,71%	2	6,67%
Frayssinet-le-Gélat	383	7,05%	2	6,67%
Marminiac	383	7,05%	2	6,67%
Dégagnac	607	11,18%	3	10,00%
Cazals	617	11,36%	3	10,00%
Salviac	1 263	23,26%	6	20,00%
Total	5429		30	

- dit que, conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui ne disposent que d'un seul délégué désigneront dans les mêmes conditions un délégué suppléant.
- dit que cette répartition interviendra à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.05 – SERVICE TECHNIQUE – EMPLOI D'AVENIR

Le Président propose de créer un emploi dans le cadre d'un contrat aidé « Emploi d'avenir », affecté au service technique. Il précise qu'il s'agit d'un contrat à temps plein d'une durée maximum de trois ans, renouvelable annuellement, aidé à hauteur de 75% et accompagné d'un plan de formation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre :

- décide de créer un emploi à temps plein annualisé dans le cadre d'un contrat aidé Emploi d'avenir ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de la convention à conclure avec l'État pour cet emploi aidé, conformément à l'article L5134-110 du Code du Travail.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.06 – PROGRAMME D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Le Président rappelle le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable, mené en partenariat avec la SCIC Initiatives Environnement, avec notamment parmi les thèmes proposés aux écoles, celui du jardin. Il rappelle que la Communauté de communes réalise des animations dans le cadre du Jardin Bourrian et que la convention de partenariat a pour objectif de mutualiser les compétences techniques de la SCIC et de la Communauté pour mener à bien ce projet pédagogique et de définir les conditions de ce partenariat.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Président ou son représentant en vue de la signature de la convention de partenariat avec la SCIC Initiatives Environnement pour le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable, sur l'axe Jardin.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.07 – LOT DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT : AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président donne connaissance au conseil de communauté du courrier reçu de la SEM LDA faisant état d'une prochaine assemblée générale extraordinaire visant à statuer sur une augmentation de capital et une modification des statuts. Conformément à l'article L.1542-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la communauté de communes ne peut intervenir sans une délibération préalable du conseil de communauté approuvant la modification.

Le conseil de communauté, après en avoir longuement délibéré :

Considérant les difficultés financières de la SEM, confirmées par le dernier rapport du Commissaire aux Comptes et ce malgré les décisions déjà prises (changement de direction, arrêt de certaines activités déficitaires), et considérant qu'en dépit de l'avance financière déjà consentie par le Conseil Général fin 2012, la situation ne semble pas s'améliorer puisque la SEM n'est pas en mesure de rembourser l'avance,

- émet un avis défavorable (à 2 voix pour la modification, 6 abstentions et 31 voix contre la modification).

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.08 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-BOURIANE

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOUSCASSE Yvon, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de communes Sud-Bouriane, dressé par Monsieur BARGUES André, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-BOURIANE						
Résultats reportés		110 089,44	167 512,91		167 512,91	110 089,44
Opérations de l'exercice	1 138 788,92	1 471 674,20	533 348,74	647 585,85	1 672 137,66	2 119 260,05
TOTAUX	1 138 788,92	1 581 763,64	700 861,65	647 585,85	1 839 650,57	2 229 349,49
Résultats de clôture		442 974,72	53 275,80			389 698,92
Restes à réaliser			220 742,00	73 116,00	220 742,00	73 116,00
TOTAUX CUMULES	1 138 788,92	1 581 763,64	921 603,65	720 701,85	2 060 392,57	2 302 465,49
Résultats définitifs		442 974,72	-200 901,80			242 072,92

2° / Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALVIAC

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOUSCASSE Yvon, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Salviac, dressé par Monsieur BARGUES André, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALVIAC						
Résultats reportés			96 523,34		96 523,34	0,00
Opérations de l'exercice	1 127 930,10	1 562 092,85	970 527,10	935 377,46	2 098 457,20	2 497 470,31
TOTAUX	1 127 930,10	1 562 092,85	1 067 050,44	935 377,46	2 194 980,54	2 497 470,31
Résultats de clôture		434 162,75	131 672,98			302 489,77
Restes à réaliser			437 870,00	378 413,00	437 870,00	378 413,00
TOTAUX CUMULES	1 127 930,10	1 562 092,85	1 504 920,44	1 313 790,46	2 632 850,54	2 875 883,31
Résultats définitifs		434 162,75	-191 129,98			243 032,77

2° / Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

N°13.0204.10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE M4 CHAUFFERIE ET RÉSEAU DE CHALEUR CC SUD-BOURIANE

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOUSCASSE Yvon, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Chaufferie et réseau de chaleur à Cazals de l'exercice 2012 de la Communauté de communes Sud-Bouriane, dressé par Monsieur BARGUES André, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE ET RÉSEAU DE CHALEUR À CAZALS M4						
Résultats reportés		2 841,94		34 807,48	0,00	37 649,42
Opérations de l'exercice	49 684,37	47 654,05	23 969,60	20 804,83	73 653,97	68 458,88
TOTAUX	49 684,37	50 495,99	23 969,60	55 612,31	73 653,97	106 108,30
Résultats de clôture		811,62		31 642,71		32 454,33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	49 684,37	50 495,99	23 969,60	55 612,31	73 653,97	106 108,30
Résultats définitifs		811,62		31 642,71		32 454,33

2° / Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

N°13.0204.11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL CC SUD-BOURIANE

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOUSCASSE Yvon, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Multiple rural à Frayssinet-le-Gélat de l'exercice 2012 de la Communauté de communes Sud-Bouriane, dressé par Monsieur BARGUES André, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL A FRAYSSINET M14						
Résultats reportés		5 549,94	2 278,97		2 278,97	5 549,94
Opérations de l'exercice	17 877,90	20 569,62	16 523,20	17 286,82	34 401,10	37 856,44
TOTAUX	17 877,90	26 119,56	18 802,17	17 286,82	36 680,07	43 406,38
Résultats de clôture		8 241,66	1 515,35			6 726,31
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	17 877,90	26 119,56	18 802,17	17 286,82	36 680,07	43 406,38
Résultats définitifs		8 241,66	-1 515,35			6 726,31

2° / Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT À LA DEMANDE CC DU PAYS DE SALVIAC

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOUSCASSE Yvon, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Transport à la demande de l'exercice 2012 de la Communauté de communes du Pays de Salviac, dressé par Monsieur BARGUES André, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

en euros	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET ANNEXE TRANSPORT M4						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 238,18	3 215,68			3 238,18	3 215,68
TOTAUX	3 238,18	3 215,68	0,00	0,00	3 238,18	3 215,68
Résultats de clôture		-22,50	0,00			-22,50
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 238,18	3 215,68	0,00	0,00	3 238,18	3 215,68
Résultats définitifs		-22,50	0,00			-22,50

2° / Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.13 – SUBVENTIONS 2013

Monsieur le Président informe le conseil de communauté des demandes de subventions reçues de la part d'associations locales dont les activités entrent dans le champ des compétences transférées par les communes à la communauté de communes.

Le vice-président délégué à la culture donne connaissance du compte-rendu de la commission au cours de laquelle les dossiers relatifs à cette compétence ont été examinés, et des propositions qui en découlent. Il fait notamment observer que le poids des subventions dans ce domaine représente moins de 2% du futur budget de fonctionnement de la Communauté de communes qui devrait être de l'ordre de 3M d'€.

Le Président propose de procéder au vote en renouvelant les aides qui étaient déjà accordées dans le cadre des anciennes communautés de communes. Il précise que, durant cette 1^{ère} année de fusion, les commissions dédiées aux différents secteurs d'activité travailleront sur les besoins d'harmonisation. Ainsi l'aide au transport par la prise en charge de 50% des frais de sorties pédagogiques, culturelles et sportives pourrait être prorogée dans le cadre d'une enveloppe globale plafonnée pour les coopératives scolaires, à charge pour la commission compétente de réunir les écoles et de fixer les conditions d'utilisation de cette enveloppe pour le périmètre élargi de la nouvelle communauté.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions pour l'année 2013 selon le tableau annexé.

Compétence	SUBVENTIONS 2013 - Article 6574	254 043	Délibération n° 13.0204.13
Tourisme	Office de Tourisme Fonctionnement (paiement direct par la CC des loyers et charges)	44 400	unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention
Tourisme	Office de Tourisme demande exceptionnelle / 2 ans pour site internet (+4500 nouvelle brochure d'appel par la CC)	5 100	
Tourisme	sous-total Tourisme	49 500	
Enfance	Bambin'ado (crèche = 77120 + alsh = 32480 + RAM = 8400)	118 000	unanimité moins 1 abstention
Enfance	Coopératives scolaires : sorties pédagogiques, culturelles et sportives 50% du transport sur factures, plafonné	3 800	unanimité moins 1 abstention
Enfance	Coop scolaires Spectacle fin d'année	700	unanimité moins 1 abstention
Enfance	Atelier Danse (hip-hop, modern-jazz)	2 000	unanimité moins 1 abstention
Enfance / sport	Entente Cazals-Montcléra matériel école de foot	1 500	unanimité moins 1 abstention
Enfance / sport	Tennis de Table (enfance)	350	unanimité moins 2 voix contre et 4 abstentions
Enfance / sport	Tennis Club Salviac (enfance)	1 100	unanimité moins 1 abstention
Enfance & Sport	sous-total Enfance & sport	127 450	
Culture	Animation et Culture (musique classique)	3 000	unanimité moins 2 voix contre et 3 abstentions
Culture	Ateliers des Arques (arts plastiques)	4 000	unanimité moins 2 voix contre et 1 abstention
Culture	Chercheurs d'étoiles (théâtre)	1 000	unanimité moins 3 voix contre et 2 abstentions
Culture	Cinéma Gindou	11 000	unanimité moins 2 voix contre et 1 abstention
Culture	Cie Acétès (théâtre)	7 000	unanimité moins 8 voix contre et 6 abstentions
Culture	Culture & patrimoine de Frayssinet le Gélât (bibliothèque)	500	unanimité moins 1 abstention
Culture	Faits et Gestes (danse contemporaine) <i>Résidence Foyer Marminiac (part DRAC) coordination projet</i>	8 000 3 500	unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention
Culture	L'Abbaye Nouvelle (musique)	1 700	unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions
Culture	La Marotte - Festi'Citoyen <i>sous réserve de production d'infos complémentaires</i>	500	unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention
Culture	Lecture au Cantou (bibliothé Cazals)	500	unanimité moins 1 abstention
Culture	Les Amis de Marminiac (festival musique classique)	3 500	unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention
Culture	Musique au coin de la rue (école de musique)	11 500	unanimité moins 2 abstentions
Culture	Musée du machinisme Salviac <i>sous réserve de production d'infos complémentaires</i>	700	unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions
Culture	Un train peut en cacher un autre (arts plastiques)	1 000	unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention
Culture	Comité des Fêtes Gindou Nadau	500	unanimité moins 2 voix contre et 5 abstentions
Culture	sous-total Culture	57 900	

.../...

Action sociale	Les Jardiniers Bourians	6 000	unanimité moins 1 abstention
Action sociale	SCIC Initiatives Environnement	12 343	unanimité moins 1 abstention
Action sociale	Tous ensemble pour les gares	chapiteau à titre gracieux	unanimité moins 1 abstention
Habitat	A.D.I.L. (2 883 hab x 0,17€ 2012)	850	unanimité moins 1 abstention
Action sociale	sous-total Action Sociale	19 193	
	Félix le Pi-Lot (moto)	RV à prévoir	
	Musée des vieilles Horloges	ajourné	

- MÊME SÉANCE -

N° 13.0204.14 – LOCATION DE MATÉRIEL POUR LA COMMUNE DE NUZEJOULS

Le Président indique qu'il a été saisi d'une demande exceptionnelle de prêt de podium et de parquet pour le 1^{er} week-end de juillet pour la commune de Nuzéjoul, le parc de matériel de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors étant entièrement mobilisé par ailleurs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de louer au service festivité du Grand Cahors, pour les besoins de la commune de Nuzéjoul, le matériel demandé (podium et parquet) au même tarif que l'an passé soit 440 euros, sous réserve que la Communauté d'agglomération ou la commune fasse son affaire des manutentions induites (retrait et retour du matériel).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
02/04/13			
13.0204.	01	Dispositif d'aide à l'équipement haut débit Annexe – Règlement dispositif d'aide haut débit	2013-51 2013-52
13.0204.	02	Aide à l'équipement haut débit – Foyer De Groote à Laverantière	2013-51
13.0204.	03	Convention Loisirs CAF 46 (aide aux familles)	2013-53
13.0204.	04	Composition du futur conseil communautaire	2013-53
13.0204.	05	Service technique – emploi d'avenir	2013-54
13.0204.	06	Programme d'éducation à l'environnement	2013-54
13.0204.	07	Lot Développement Aménagement (LDA) augmentation de capital	2013-54
13.0204.	08	Approbation du Compte Administratif 2012 – Budget principal Communauté de communes Sud-Bouriane	2013-55
13.0204.	09	Approbation du Compte Administratif 2012 – Budget principal Communauté de communes Pays de Salviac	2013-55
13.0204.	10	Approbation du CA 2012 – Budget annexe M4 Chaufferie et réseau de chaleur CC Sud-Bouriane	2013-56
13.0204.	11	Approbation du CA 2012 – Budget annexe Multiple rural CC Sud-Bouriane	2013-56
13.0204.	12	Approbation du CA 2012 – Budget annexe Transport à la demande CC du Pays de Salviac	2013-57
13.0204.	13	Subventions 2013	2013-57
13.0204.	14	Location de matériel pour la commune de Nuzéjoul	2013-59